

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2026

Date de la convocation : 03/03/2026

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, RULLIER, TOULOU, Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, SANZ

Mme POUYOUNE est arrivée lors de la délibération 9

Absents : Mme SEGUIN, Mrs ARAUJO, CATALAA, GRAGNON, LEVEL

Secrétaire : Mme TOULOU

7 - Approbation du PV de séance du 10 février

Ce point est validé à l'unanimité des membres présents

8 – Emploi saisonnier 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'accroissement des activités estivales, à savoir l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé du 1^{er} avril au 30 septembre 2026. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

La rémunération serait calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut 367 de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise qu'une personne sera recrutée sur cette période.

Ce point est validé à l'unanimité des membres présents,

9 – Subvention exceptionnelle Entente Vallée d'Ossau

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la demande de subvention exceptionnelle déposée par « Entente Vallée d'Ossau », association sportive rugbystique qui compte 140 enfants et qui se consacre à l'encadrement, à l'éducation et à la planification de plateaux, de tournois locaux et interdépartementaux.

A ce titre-là 4 jeunes rébénacquois Nino T, Elina L, Ethan L et Simon C ainsi que 23 autres enfants ont la chance d'être sélectionnés pour aller représenter la Vallée d'Ossau au tournoi très relevé de Castres, catégorie U12 et U10 qui se déroulera les 4 et 5 avril 2026.

Un tel projet a un coût que « Entente Vallée d'Ossau » ne souhaite pas répercuter aux clubs de Laruns et d'Arudy qui sont à leur côté toute la saison et pour lesquels il est déjà difficile d'exister.

C'est pour cela qu'en plus de la participation financière demandé aux parents, l'association fait appel à certaines Mairies de la vallée pour essayer d'obtenir un petit appui financier supplémentaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de verser 50€ par enfant rébénacquois, soit un total de 200 euros.

Point validé à l'unanimité.

10 - Compte Financier Unique de la Commune

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	664 604,47
		Réalisé :	489 204,66
		Reste à réaliser :	22 500,00
Recettes	:	Prévu :	664 604,47
		Réalisé :	89 065,55
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	1 124 025,72
		Réalisé :	519 292,26
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	1 124 025,72
		Réalisé :	1 141 604,67
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-400 139,11
Fonctionnement :	622 312,41
Résultat global :	222 173,30

Le CFU de la commune est approuvé à l'unanimité ;

11 – Compte Financier Unique du Budget Assainissement

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	108 154,46
		Réalisé :	14 346,58
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	108 154,46
		Réalisé :	90 054,12
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	78 429,34
		Réalisé :	48 621,72
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	78 429,34
		Réalisé :	67 483,83
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	75 707,54
Fonctionnement :	18 862,11
Résultat global :	94 569,65

Le CFU Assainissement est approuvé à l'unanimité

12 Motion de soutien du Conseil Municipal pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial.

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et

la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Point validé à l'unanimité.